Nations Unies S/2001/333



Conseil de sécurité

Distr. générale 6 avril 2001 Français Original: anglais

Lettre datée du 3 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1er au 28 février 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

01-32456 (F) 060401 060401

Annexe

Rapport mensuel à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force de paix au Kosovo (KFOR)

1. Au cours de la période considérée (1er-28 février 2001), le nombre de soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le terrain s'est élevé à environ 42 500; aucun changement important n'est intervenu en matière de déploiement depuis le rapport précédent.

Sécurité

- 2. Le climat général de sécurité au Kosovo s'est dégradé au cours de la période considérée. On a constaté une augmentation des incidents liés à la violence ethnique et des cas de harcèlement dans toute la province. Lors de deux incidents, survenus les 13 et 16 février près de Strpce et Livadice, respectivement, des autobus escortés par la KFOR et transportant des Serbes du Kosovo ont été attaqués; il y a eu 8 morts et 45 blessés. Par la suite, des manifestations contre les attaques se sont déroulées dans les zones des Serbes du Kosovo à Caglavica, Gracanica et Lipljian, manifestations qui n'ont donné lieu à aucun incident. À Strpce, toutefois, une foule d'environ 500 Serbes du Kosovo s'est rassemblée à l'extérieur de l'immeuble de la police de la MINUK, a bloqué deux routes et a brûlé deux voitures de la police de la MINUK. La foule a fini par se disperser après intervention de la KFOR. Au cours de la manifestation, des coups de feu ont été tirés sur une patrouille de la KFOR qui fouillait un véhicule abandonné; cette patrouille a ultérieurement incarcéré cinq Albanais du Kosovo.
- 3. Dans le cadre d'autres manifestations survenues le 18 février près de Livadice et le 21 février à Pasjane, les manifestants ont eu recours à la violence et ont jeté des pierres sur les soldats de la KFOR; dans le dernier cas, la foule a été maîtrisée avec l'aide de la police de la MINUK et cinq personnes ont été arrêtées. Des gaz lacrymogènes ont été utilisés pour maîtriser une autre foule hostile qui manifestait à Zubin Potok. À la suite de l'attaque des deux convois, la KFOR a décidé de renforcer la sécurité dans les enclaves des Serbes du Kosovo et de renforcer les escortes des convois.
- 4. Des manifestations auxquelles différentes communautés ethniques ont été associées se sont déroulées quotidiennement dans toute la province, mais sont restées la plupart du temps pacifiques.
- 5. À Mitrovica, aucun incident important n'a été signalé depuis qu'a pris fin le ler février la période de troubles civils dont le dernier rapport s'était fait l'écho. Depuis lors, la KFOR a procédé à la mise en oeuvre des mesures visant, en trois phases, à renforcer la confiance et la sécurité. Dans le cadre d'incidents visant la KFOR, un soldat de la KFOR a été touché et blessé par une pierre le 3 février et, le 9, une foule de 50 Albanais du Kosovo a menacé de tuer deux interprètes serbes du Kosovo qui accompagnaient une équipe de la KFOR les interprètes ont dû être évacués par la KFOR. Quatre Albanais du Kosovo ont été arrêtés, dont l'un est soupçonné d'être un dirigeant du Groupe armé des Albanais de souche et les trois autres d'appartenir à l'UCPMB (Armée de libération de Precevo, Bujavovac et Medvedja).

n0132456.doc

- 6. Pendant la période considérée, on a signalé de nouveaux cas d'intimidation interethnique, parmi lesquels au moins 10 explosions ou incendies volontaires de maisons de Serbes du Kosovo et d'autres biens, situés essentiellement dans la région de Vitina, mais aussi à Orahovac et à Cernica. En outre, on a relevé plusieurs incendies volontaires, attaques à la bombe ou à la grenade contre des maisons appartenant à des Rom, à Gnijlane et à Suva Reka. Le 7 février, une église serbe a été endommagée par une explosion dans le secteur relevant de la Brigade multinationale-est, et dans le cadre d'un autre incident, près du monastère de Devic, dans le secteur relevant de la Brigade multinationale-nord, un soldat de la KFOR a été blessé alors qu'il essayait de désamorcer un dispositif explosif. Les 8 et 15 février à Mahala, Gracko et Decane, on a signalé trois fusillades depuis des voitures qui passaient; elles ont tué un Albanais du Kosovo et en ont blessé deux autres, et ont blessé deux Serbes du Kosovo.
- 7. Au cours de la période considérée, les soldats de la KFOR ont découvert et confisqué des armes, des munitions et des explosifs près de Djakovica (Brigade multinationale-ouest) à Stimjle et à Zlatare (Brigade multinationale-est), et ont arrêté trois Albanais du Kosovo dans l'incident de Zlatare.

Activités frontalières illégales

- 8. Les soldats de la KFOR ont continué d'assurer un contrôle approprié des frontières intérieures et extérieures du Kosovo, ainsi que des points de passage reconnus. Tous les points de passage, sauf deux, dans chacun des secteurs relevant des brigades multinationales et donnant accès à la Zone de sécurité terrestre demeurent fermés.
- Pendant toute la période considérée, des incidents se sont produits quotidiennement dans la vallée de Presevo et dans la Zone de sécurité terrestre, au cours duquel ont été échangés des coups de feu tirés au moyen d'armes légères, d'armes automatiques et d'armes lourdes. On a signalé à maintes reprises des groupes d'hommes armés en tenue de combat noire se déplaçant autour de la Zone. Le 18 février près de Lucane, juste à l'extérieur de la Zone, la Mission de vérification de l'Union européenne a confirmé qu'une jeep de la police spéciale du Ministère de l'intérieur avait sauté sur une mine terrestre, qui avait tué ses trois occupants. Par la suite, deux membres de l'UCPMB ont été tués au cours d'un échange de coups de feu. Le 22 février, la KFOR a arrêté deux membres de l'UCPMB qu'elle a trouvés blessés par balle dans la Zone de sécurité terrestre. La KFOR a continué de recourir à la Commission mixte de mise en oeuvre créée en application de l'Accord militarotechnique, pour encourager les deux parties à éviter la violence, et a continué d'interdire à des membres soupçonnés d'appartenir au Groupe armé des Albanais de souche de franchir les points de passage en provenance et à destination de la Zone de sécurité terrestre. Plus de 20 Albanais du Kosovo ont été arrêtés au cours de la période considérée.
- 10. La KFOR a continué à prendre des mesures pour empêcher l'acheminement de ravitaillement depuis l'intérieur du Kosovo, a renforcé son contrôle de la frontière et a refusé de laisser des Albanais de souche en âge de porter des armes d'entrer dans la vallée de Presevo.

n0132456.doc 3

Résolution 1160 (1998)

11. Bien que les opérations de la KFOR continuent d'aboutir à des saisies d'armes, aucune violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité n'a été signalée.

Coopération et respect des directives par les parties

- 12. Au cours de la période considérée, on a relevé quatre cas de non-respect des directives par des membres du Corps de protection du Kosovo (CPK), concernant dans la plupart des cas la possession d'armes illégales. Au moins de février, 35 nouveaux membres sont venus grossir les effectifs du CPK, qui compte à présent 4 663 membres, dont 144 issus de groupes minoritaires.
- 13. La participation du CPK aux projets à caractère humanitaire s'est poursuivie. Il a consacré jusqu'à présent 39 761 journées de travail à des activités telles que la réparation de maisons, la construction de routes, la remise en état et l'entretien des écoles et l'aménagement, la réparation et le nettoyage des zones publiques. En outre, le CPK a entrepris à la fin janvier d'exécuter un projet environnemental visant à enlever les véhicules abandonnés des rues et des terrains publics, et il a procédé à l'enlèvement de 1 932 véhicules en l'espace d'un mois.
- 14. L'Armée de la République fédérale de Yougoslavie et les forces de sécurité de ce pays respectent dans l'ensemble les clauses de l'Accord militaro-technique.

Coopération avec les organisations internationales

15. La KFOR continue de fournir une assistance quotidienne aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales dans l'ensemble du Kosovo, sur leur demande, et d'assurer la sécurité générale des opérations que la police de la MINUK lance contre le crime organisé, la prostitution et la contrebande. En outre, les soldats de la KFOR continuent d'offrir un appui à la création de conditions favorables au retour des groupes minoritaires. La KFOR conseille et aide l'OSCE dans l'organisation des élections à l'échelle du Kosovo.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

16. Le début de l'hiver et l'appel lancé par la MINUK tendant à ce que les retours soient différés jusqu'au printemps de 2001 ont fait baisser sensiblement le nombre des retours de réfugiés et de personnes déplacées au Kosovo. Jusqu'à présent, en 2001, 721 personnes sont rentrées chez elles. En janvier, quelques Serbes du Kosovo sont rentrés dans le sud et l'ouest de la province dans les municipalités mixtes de Pristina, Lipljane, Kosovo-Polje et Obilic.

Perspectives

17. Le climat de sécurité s'est dégradé dans la province au cours du mois de février et les échanges de tirs entre les forces du Groupe armé des Albanais de souche et celles de la République fédérale de Yougoslavie se sont intensifiés et sont devenus plus violents dans la vallée de Presevo et dans la Zone de sécurité terrestre, mais on compte que les initiatives politiques actuellement prises par la communauté internationale aboutiront à un relâchement des tensions.

4 n0132456.doc